

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 7

**Présents :** 5

**Votants:** 5

Quorum atteint (5/7)

**Séance du 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Thérèse PEYCERE, Sophie VERGES, Patrice CANO, Didier VIALADE, Nathalie FAURE

**Représentés:**

**Excuses:** Christophe PELLEFIGUE, Yves DOUTRES

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sophie VERGES

---

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet  
18 h 30

**ORDRE DU JOUR**

1/ VALIDATION COMPTE RENDU DU 28/03/2022

2/ DELIBERATIONS :

- SDE ENFOUISSEMENT LIGNES BASSE TENSION 2EME TRANCHE
- SDE ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC 2EME TRANCHE
- ONF FORET DE VILLENAVE PRES MARSAC DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER
- SECRETAIRE : FIXATION DE LA NATURE ET DE LA DUREE DES AUTORISATIONS D'ABSENCES
- SECRETAIRE : PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
- SECRETAIRE : MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET/OU SUPPLEMENTAIRES
- M57 COMPTABILITE : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE AU 1/1/2023

3 / PLAN TRAVAUX ENEDIS MOYENNE TENSION

4/ PRESENTATION RAPPORT TRAVAUX LYCEE AGRICOLE VIC EN BIGORRE SUR FORET COMMUNALE

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire ouvre la séance à 18h35 par le point 1 de l'ordre du jour.

## **1/ CR du 28/03/2022**

pas d'observations

**CR approuvé à l'unanimité**

## **2/ DELIBERATIONS**

### **• ONF: APPLICATION DU REGIME FORESTIER - 2022\_D\_18**

Avant le sujet, Mme le Maire fait un point sur le contrat Natura 2000 signé en 2018 et qui prend fin cette année. Les étudiants du lycée Jean Monnet de Vic en Bigorre ont tenu les délais et les travaux sont conformes au cahier des charges, et ce malgré tout les aléas qu'ils ont eu à affronter (Covid sur 2 ans, crues..). Elle tient à les féliciter.

Mr Creton, animateur de Natura 2000 est venu voir les derniers travaux et nous a demandé de se positionner sur la prochaine étape à savoir soit reconduire le projet soit stopper là.

N. Faure pense que cela serait bénéfique de reconduire ne serait-ce pour maintenir la forêt en bon état.

S Vergès précise que la réglementation a été modifiée et que pour les communes de - 3500 habitants, le financement serait pris en charge à 100% par la Région contre 80% aujourd'hui.

Le CM valide la reconduction.

Pour en revenir à la délibération, Mme le Maire explique au CM qu'elle demandée à l'ONF d'étudier la faisabilité du transfert de gestion de la forêt communale parcelles A 31/32/33/35/36 et 37 pour un total de 3ha 87a 14ca.

Par méconnaissance, nous sommes dans l'incapacité de gérer les coupes, les éclaircies, les nouvelles plantations etc.. Niveau vente, les acheteurs se font rares.

L'ONF a rendu son rapport qui identifie le peuplement sur toute cette zone. La parcelle située sur Tostat, sur la rive droite à Tostat est exclue du périmètre, étant en bord de l'Adour et sans doute vouée à disparaître avec les crues.

SV pense qu'il faudra veiller aux plans de coupe proposés par l'ONF car le peu de vieux chênes qui sont sur cette zone pourraient être destinés à la vente. Mme le Maire précise que le CM peut refuser les propositions de l'ONF.

En ajoutant la forêt de Tostat (côté Escondeaux), le régime forestier portera sur 7ha 84 a 30ca en gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le régime forestier ONF

AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Résultat du vote : Adoptée**

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

### **• LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES - 2022\_D\_19**

La parole est donnée à S Vergès qui s'occupe de la gestion administrative de la secrétaire de Mairie.

Elle rappelle le contexte du recrutement en 2020 de la secrétaire qui a été compliqué en matière de candidatures car travailler pour si peu d'heures (8h sur 3 mairies) n'intéresse pas grand monde voire personne.

Seule 1 candidate a accepté et a fait une formation métier de février à avril 2022.

D'un commun accord avec les autres maires employeurs, le renouvellement en CDD lui a été proposé sur une durée de 3 ans avec quelques avantages sociaux à savoir la participation de l'employeur à la protection sociale (mutuelle) et de pouvoir bénéficier d'autorisations spéciales d'absences (ASA). Il est également convenu de lui verser le RIFSEEP mais cela sera traité ultérieurement.

Le Code Général de la Fonction Publique ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Les projets de délibérations ont donc été adressés au Centre de Gestion 65 et après avis favorable du comité technique (CT), nous devons délibérer.

Mme le Maire propose, à compter du 09/06/2022 (date de validation du CT), de retenir les autorisations d'absences liées aux évènements suivants:

- familiaux (mariage, pacs, décès, maladie très grave, garde d'enfant, naissance, etc....)
- maternité (aménagement horaires, examens pré-nataux, allaitement, etc...)
- vie courante et des motifs civiques (concours et examen, réunion parent d'élèves, juré d'assise, rentrée scolaire, déménagement, formation et intervention sapeurs pompiers volontaires, etc...)
- motifs professionnels (visite médecin de prévention, représentants et experts organismes statutaires, etc..)

Mme le Maire précise également:

- que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.
- que l'ensemble de ces autorisations spéciales d'absence s'applique aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels conformément aux articles L622-1 à L622-5 du Code Général de la Fonction Publique
- que l'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité et au temps de travail de l'agent
- que les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance. Il en découle que les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées
- que les demandes devront être transmises au Maire à l'aide du formulaire joint en annexe à la présente délibération :
  - Lorsque la date de l'absence est prévisible : 10 jours avant la date de l'absence  
Les demandes devront être transmises accompagnées des justificatifs liés à l'absence.
  - Lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : au plus tard avant le départ de l'agent  
Les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de 4 jours après son départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les autorisations spéciales d'absence  
AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Résultat du vote : Adoptée**

Votants : 5

Pour : 5                      Contre : 0

Abstention : 0              Refus : 0

- **PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - 2022\_D\_20**

Comme évoqué ci-dessus, il s'agit de participer à la protection sociale complémentaire (mutuelle) de l'agent. Toujours en accord avec les autres employeurs et après avis favorable du CT du centre de gestion 65, il est convenu de verser 5€ net maximum et par mois à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents  
AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Résultat du vote : Adoptée**

Votants : 5

Pour : 5                      Contre : 0

Abstention : 0              Refus : 0

- **ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 A COMPTEUR DU 1/01/2023 - 2022\_D\_21**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il va remplacer les référentiels M14, M52 et M71 à partir du 01/01/2024.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Mme le Maire souhaite anticiper cette date et propose de mettre en application la m57 dès janvier 2023. Elle bénéficiera d'un accompagnement par les services de la DgfiP.

Pour ce faire, il a fallu demander l'accord du comptable public responsable du SGC de Tarbes, qui a accepté.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluriannualité: la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

-Fongibilité des crédits: L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)⇒ **plus de Décision Modificative à faire**

-Gestion des dépenses imprévues: Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis

⇒ **possibilité de conserver la règle de l'amortissement linéaire**

Les délibérations sur le taux de la fongibilité des crédits (7.5% au maximum) et sur les amortissements seront prises ultérieurement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au **1er janvier 2023**.

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M 57;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE, à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune

DIT qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré par la commune en 2023

AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Adoptée**

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- **SDE ENFOUISSEMENT LIGNE BASSE TENSION TRANCHE 2**
- **SDE ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 2 - 2**

Mme le Maire a reçu les délibérations du SDE de la 2ème tranche et a remarqué une différence entre l'estimation de départ et le chiffrage d'aujourd'hui.

Sur la délibération du SDE tous les tarifs ont augmenté: éclairage public +9 000€, enfouissement +6 000€, orange +4 000€ soit au total +19 000€ !

Au total sur les 2 tranches, le montant total des dépenses est de 233 893€ dont 110 693€ de financement pour la commune (budgété 90 000€) et 123 200€ pour le SDE.

Le montant présenté au Far pour les subventions est de 22 250€, du coup insuffisant par rapport aux derniers chiffres.

Au niveau des subventions, le Département ne peut pas revenir sur les dotations attribuées.

Le SDE explique la majoration par l'augmentation des prix des matériaux, le transport...

Pour ajuster au mieux les coûts, ETPM et le SDE vont métrer le 12/07, pour relever les linéaires.

Les poteaux de l'éclairage public ont un surcoût de +300 à 400 € par poteau.

P Cano trouve, malgré les explications données, l'écart assez important.

Mme le Maire pense qu'on peut sans doute récupérer un peu sur les transports des déchets de route qui ont été porté à Tostat au lieu de Chis (coût moindre normalement).

Malgré cet écart, le SDE demande à prendre une délibération de principe.

La 2eme tranche est presque au même niveau que la 1ere alors que le linéaire est bien inférieur!

Il convient d'attendre le relevé exact des métrés.

S Vergès demande ce qui gêne à prendre une délibération sur un montant estimatif du moment qu'après les mandats sont au réel.

N Faure pense qu'une délibération estimative ne sert à rien. Cette délibération serait uniquement un accord sur la garantie des fonds investis par la commune.

**Après discussion, le CM ne souhaite pas prendre de délibération, même de principe, avec ces montants.**

- **MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET/OU SUPPLEMENTAIRES - 2022\_D\_22**

Mme le Maire indique au CM que la secrétaire nouvellement arrivée a besoin de formation. D'un commun accord avec les maires de Sanous et Talazac, il est prévu de rémunérer les heures supplémentaires faites par la secrétaire uniquement sur du temps de formation.

La taux horaire est de 10.35€. Le total des heures sera partagé entre les communes adhérentes.

La délibération prend en considération à la fois, le statut de contractuel sur un emploi non permanent et le passage éventuel sur un emploi permanent, les modalités de rémunération étant différentes (majoration possible).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les modalités et le paiement des heures complémentaires et/ou supplémentaires

AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Adoptée**

Votants : 5

Pour : 5                      Contre : 0

Abstention : 0              Refus : 0

### **3/ PLAN TRAVAUX ENEDIS MOYENNE TENSION**

Mme le Maire revient sur les plans envoyés par Enedis sur la ligne moyenne tension qui doit être déposée.

On constate qu'un support serait inaccessible sur la parcelle de Mr Andiné.

S Vergès demande si Enedis a informé la mairie de ce problème d'accès? ⇒NON

P Cano pense que les camions ne peuvent sans doute pas intervenir sur certains terrains vu leur gabarit?

Etant donné qu'Enedis n'a eu aucun contact, on présume que tout est validé par leur services.

**4/** ce point a été abordé en 1er avec l'ONF

## QUESTIONS DIVERSES:

Demande de subvention reçue par VMG G rontologie de Vic en Bigorre.  
Cette demande est arriv e tardivement; le budget  tant arr t , le CM rejette la demande.  
A repr senter l'an prochain.

Mme le Maire fait un point rapide sur la r union qui s'est tenue le 29/06 avec les propri taires du lotissement pour r trocession de la voie.  
P Cano a appel  l'entreprise G ovia qui a fait les travaux : il n'y a pas de d faut de construction, mais sans doute un probl me de colmatage dans le r seau   demander devis pour d boucher

La secr taire de s ance



Le Maire,

